

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 21 avril 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.

19 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Laurence SIMON représentée par Serge Courroux, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Simon LESIMPLE par Adeline Salgueiro Vidal.

1 était absente excusée : Emilie GIRAUD.

M. Jean-Luc EVEN a été désigné secrétaire de séance.

DEL202627 : BUDGET PRIMITIF 2026

Entendu Monsieur l'adjoint,

Qui présente le détail du projet de budget primitif 2026 pour la commune, lequel est synthétisé de la manière suivante, ce avant l'affectation des résultats à fin 2025,

Qui soumet la Reprise des restes à réaliser 2025 en crédits reports 2026 pour un montant de 185 974.97 €,

Qui communique pour information les participations aux associations pour 72 000 €, au CCAS une subvention de 31 000 €, au SIVOS de 791 500 €, au SDIS de 46 400 € et de prévoir une enveloppe pour les transports des 110 000 €,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

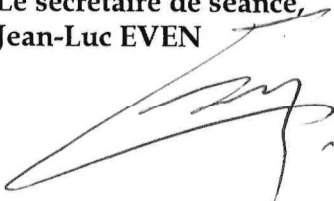
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

1. De voter le budget primitif 2026, et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :
Section de Fonctionnement : 5 224 000 € - Section d'Investissement : 3 416 000 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
4. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 22 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc EVEN**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

